



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Franténex, Gilly-sur-Isère, Gréssy-sur-Isère, Grignon, Nouteluc Les Saisies, La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Roynat, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Finances - Budget « Maisons de santé » – Souscription d'un prêt relais 2026 pour l'achat d'une maison de santé à Gilly sur Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.1611-3-1,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts,

Décide

Article 1 : Il est décidé de souscrire un prêt relais dans les conditions suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Etablissement prêteur : La Banque Postale
- Durée : 2 ans à compter du versement
- Taux : ESTER + marge de 0,71% (intérêts : Exact/360)
- Périodicité : paiement trimestriel des intérêts
- Remboursement du capital in fine
- Commission d'engagement : 375 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 juillet 2026

Le Vice-Président,
Philippe GARZON

